

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASES 228 DLH-DGRI Subventions de fonctionnement (1 750 270 euros) et conventions avec plusieurs associations pour leurs actions et dispositifs d'accueil et d'intégration des réfugiés à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour leurs structures et activités favorisant l'accueil, l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 158 287€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4^e, pour le dispositif « jeunes lycéen.nes étranger.es isolé.es » (2020_10315). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 302 618€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1^{er}, pour sa participation à la gestion de la structure d'accompagnement et d'accès aux droits des demandeur.euses d'asile « Le Kiosque » (2020_07046). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle tripartite relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 108 312€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901), dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin Paris 18^e pour sa participation à la gestion de la structure d'accompagnement et d'accès aux droits des demandeur.euses d'asile « Le Kiosque » (2020_10332). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle tripartite relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 65 000€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901), dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin Paris 18^e pour le fonctionnement du Service d'Assistance Sociale et Administrative « SASA » (2020_10334). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 657 488€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901), dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin Paris 18^e, pour la maraude à destination des publics migrants, primo-arrivant.es sans domicile fixe dans les campements improvisés ou les rues de Paris (2020_10335), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association France Terre d'Asile signée le 11 octobre 2019.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Revivre (148102), dont le siège est situé 95, avenue de la République 94300 Vincennes, pour son programme d'accompagnement des demandeur.ses d'asile et des réfugié.es syrien.nes. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- 10 000€ au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugié.es (2020_09776)
- 5 000 € au titre des relations internationales (2020_10379).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 20 000€ est attribuée à l'association Singa (135681), dont le siège est situé 50, rue de Montreuil Paris 11^e, pour son programme de formation des étudiant.es à la création de lien entre les locaux et les nouveaux.elles arrivant.es (2020_10610), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Singa signée le 12 décembre 2019.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 40 000€ est attribuée à l'association Unis Cité (105941), dont le siège est situé 21, boulevard Ney Paris 18^e, pour son projet « Solidarité Migrants » réalisé par 20 jeunes en service civique (2020_10260), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Unis Cité signée le 19 novembre 2019.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 313 565€ est attribuée à l'association Urgence Jeunes (183847), dont le siège est situé 6-18, rue de Cronstadt Paris 15^e, pour le dispositif « jeunes lycéen.nes étranger.es isolé.es » (2020_10546). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 70 000€ est attribuée à l'association Watizat (194753), dont le siège est situé 4, rue Pierre Fontaine Paris 9^e, pour le développement du Guide d'information pour les personnes exilées à Paris (2020_06667). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2021) relative au projet subventionné.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO